

Luperto redemande ses compléments d'enquête

Jean-Charles Luperto a été réentendu par les Parlements sur son dossier judiciaire.

Indirectement il revient à la charge pour demander les devoirs d'instruction refusés par la justice.

● **Samuel SINTE**

Jean-Charles Luperto et ses avocats ont été à nouveau entendus mercredi par les commissions des poursuites des Parlements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'affaire où il est poursuivi pour outrages publics aux mœurs.

Cette nouvelle audition est intervenue à la demande de la dé-

fense du député bourgmestre de Sambreville, qui espérait que le rendez-vous se passe dans la discrétion. Pourquoi ? Qu'est-ce qui est en jeu ?

Il voulait « informer » sur le non-avancement du dossier

Officiellement, Luperto a pris l'initiative, un an après que son immunité parlementaire a été levée, d'informer les Parlements de l'état d'avancement de son dossier. Dans l'intervalle, pour rappel, il a sollicité auprès de la chambre du conseil et puis de la chambre des mises en accusation que soient menés des devoirs d'instruction complémentaires. Une liste de 34 actes d'instruction qui, selon lui, doivent permettre de démontrer qu'il est innocent des faits dont on l'accuse. Mais tant à Namur qu'à Liège, il s'est fait remballer par les autorités judiciaires, sauf pour l'un ou l'autre petits devoirs. Mais les plus importants, selon sa thèse du moins, lui sont refusés.

Que peuvent dire et faire à ça les parlements ? À tout moment, ils ont le pouvoir de mettre fin à la levée d'immunité et donc par là d'arrêter les poursuites judiciaires sans aucun recours. Mais ce n'est pas ça que demandent Luperto et ses avocats M^e Preumont et Uyttendaele : « *Nous demandons simplement qu'il puisse bénéficier comme tout citoyen d'un procès équitable et qu'une instruction menée à charge et à décharge lui permette d'assurer correctement sa défense.* » Depuis un moment, cette défense assure que l'instruction est arbitraire et qu'on s'est acharné sur Luperto pour lui nuire.

Obtenir, par la bande, les devoirs complémentaires

Par cette information aux parlementaires, Luperto veut mettre en évidence que, depuis un an, le dossier n'a pas évolué. D'autant plus si les devoirs complémentaires sont considérés par le parquet comme inutiles, il ne comprend

pas pourquoi l'affaire n'avance pas.

En seconde intention, la démarche est une manière de revenir à la charge par une autre voie pour obtenir ces fameux devoirs. Parce que les commissions des poursuites des Parlements ont aussi le pouvoir de poser des conditions au maintien de la levée d'immunité parlementaire. La défense de Luperto a là un levier éventuel pour arriver à ses fins.

Avec quelles chances de succès ? Difficile à dire. La procédure, même si elle est prévue par la loi, est assez inédite dans sa mise en œuvre. Tout dépendra de l'appréciation que feront les commissaires des éléments de procédure soulevés par la défense. Ils doivent se revoir la semaine prochaine et se positionner. Mais il est fort probable qu'avant de le faire ils décident de réentendre le parquet (et donc obligatoirement Luperto ensuite pour lui donner le dernier mot). On est donc reparti pour un tour. ■